

**Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi - DIRECCTE**

Tél. Côte d'Or : 03 80 45 75 00  
Tél. Saône-et-Loire : 03 85 90 08 25  
Tél. Nièvre : 03 86 60 52 52  
Tél. Yonne : 03 86 72 00 00  
Site Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

**Union de Recouvrement des cotisations  
de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales - URSSAF**

Tél. Côte d'Or : 0 820 395 210  
Tél. Saône-et-Loire : 03 85 32 76 76  
Tél. Nièvre : 03 86 93 17 17  
Tél. Yonne : 0 820 39 58 90  
Site Internet : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

**Quelques liens...**

[www.bourgogne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.bourgogne.jeunesse-sports.gouv.fr)

[www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

[www.parents.fr](http://www.parents.fr)

*Référez-vous également à la fiche nationale CIDJ n°5.35 "Faire  
garder ses enfants", disponible dans tous les Points Information  
Jeunesse proche de chez vous.*

**RECRUTEZ VOTRE BABY-SITTER  
GRATUITEMENT SUR  
[WWW.IJBOURGOGNE.COM](http://WWW.IJBOURGOGNE.COM)**



N'hésitez pas à nous contacter :

**CRIJ Bourgogne**

Maison des associations - Boîte LL1  
2 rue des Corroyeurs - 21000 DIJON  
Service documentation : 03 80 44 18 35  
Email : [documentation@ijbourgogne.com](mailto:documentation@ijbourgogne.com)  
Site Internet : [www.ijbourgogne.com](http://www.ijbourgogne.com)

ou le **Point Information Jeunesse**

le plus proche de chez vous.  
(Coordonnées sur [www.ijbourgogne.com](http://www.ijbourgogne.com)  
rubrique "Qui sommes-nous?")



**GUIDE DU BABY-SITTING**

Édition 2011

**Vous êtes parents et souhaitez  
faire garder vos enfants ?**



**Trouvez un(e) baby-sitter grâce  
au Réseau Information Jeunesse de Bourgogne !**

# Le baby-sitting en 10 points

## 1. LA DÉCLARATION :

Déclarer son employé, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration permet au baby-sitter de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc).

Elle vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

## 2. L'ÂGE LÉGAL :

L'âge légal pour exercer cet emploi est de 16 ans. À vous de vérifier que cette condition est respectée.

## 3. LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais il est **nécessaire** si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

Par exemple, si vous faites garder votre enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que l'employé ait un contrat de travail.

Une simple lettre sur papier libre peut valoir de contrat de travail.

## 4. LES TARIFS DU BABY-SITTING :

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2011, **le SMIC horaire est de 9,00 euros brut**, (+ 10% de congés payés), soit **9,90 euros brut**.

Pour le calcul des charges sociales :

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Dans tous les cas, la famille et le baby-sitter doivent se mettre d'accord pour définir un tarif qui convienne à chacun.

## 5. LES MODES DE RÈGLEMENT :

Trois modes de rémunération :

- **Les espèces**

- **Le chèque bancaire** (si le jeune a un compte bancaire à son nom),

- **Le CESU Bancaire** (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de rémunérer, de déclarer ses salaires, de garantir la protection sociale au travailleur.

Il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (Cf §3).

**Nouveau !**

**Le CESU « déclaratif » en ligne :**

L'employeur déclare son salarié sur internet et peut choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU.

Pour en savoir plus :

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

[www.apege.com](http://www.apege.com)

## 6. LES HORAIRES :

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

Un mineur ne peut travailler plus de 4h30 consécutive (au-delà une pause de 30 min est obligatoire) et peut travailler 8h par jour. Un majeur lui, peut travailler 10h par jour.

## 7. TRAVAIL EFFECTIF & PRÉSENCE RESPONSABLE :

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : **Si pendant la garde, l'enfant est réveillé**, le travail effectif est rémunéré en heures pleines.

**Dès qu'il est couché, le jeune assure une présence responsable**, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

**Par exemple :** vous faites garder votre enfant à votre domicile à partir de 20 h, il s'en occupe jusqu'à 22 h, moment où il va au lit. Vous rentrez à 1 h du matin.

Vous réglerez : **2 heures** (travail effectif à taux plein) + **3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total.**

## 8. VOS OBLIGATIONS :

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec le jeune avant sa mission.

## 9. LA QUALIFICATION :

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires :

permis, véhicule, BAFA, PSC1 (ex AFPS), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs ...

## 10. LA RESPONSABILITÉ :

Vérifiez auprès de votre assurance si elle couvre le risque des dommages causés aux tiers par une personne à votre service. Sinon, demandez une extension de votre contrat.

Pour en savoir plus :

[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

Demandez le permis de conduire du baby-sitter en cas d'utilisation de la voiture.

Laissez votre numéro de téléphone + numéro d'urgence, ainsi que le carnet de santé de l'enfant.

